

RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 21/05/03/UAGP**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGAUFP) - Mesures d'urbanisme temporaire en situation de crise sanitaire.**

21-36517-DRPDGAUFP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Alors que les mesures gouvernementales prises face à la crise sanitaire contraignent chaque Marseillais à vivre dans des espaces limités, les inégalités territoriales se révèlent au grand jour.

Force est de constater que tous les habitants de notre ville n'ont pas la chance d'avoir à proximité de leur habitation accès à un parc ou jardin, à un espace naturel ou encore à un équipement sportif.

L'accès à de tels espaces de détente est pourtant indispensable au bien-vivre dans une agglomération dense, polluée, bruyante, surtout en ces temps de crise qui mettent à l'épreuve l'ensemble de notre corps social.

La Ville de Marseille s'engage à ouvrir au maximum les parcs et équipements extérieurs dont elle a la charge pour faciliter leur usage, dans le respect de la distanciation sociale et des protocoles sanitaires.

De même, la Ville de Marseille enjoint l'ensemble des structures qui louent ou occupent des lieux appartenant à la Ville et comportant des espaces extérieurs de les laisser ouverts ou de les rendre accessibles au public afin d'offrir des espaces de respiration aux habitants.

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est décidée la création d'équipements temporaires dans les zones d'habitations dépourvues en proximité de parcs, d'espaces naturels ou d'équipements sportifs de proximité.

**ARTICLE 2** Est approuvée une ouverture optimale de l'ensemble des parcs et équipements extérieurs municipaux durant toute la période de restrictions liées à la crise sanitaire, dans le respect de la distanciation sociale et des protocoles sanitaires.

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements



# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGAUFP) - Mesures d'urbanisme temporaire en situation de crise sanitaire.**

21-36517-DRPDGAUFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville et de Madame l'adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Alors que les mesures gouvernementales prises face à la crise sanitaire contraignent chaque Marseillais à vivre dans des espaces limités, les inégalités territoriales se révèlent au grand jour.

Force est de constater que tous les habitants de notre ville n'ont pas la chance d'avoir à proximité de leur habitation accès à un parc ou jardin, à un espace naturel ou encore à un équipement sportif.

L'accès à de tels espaces de détente est pourtant indispensable au bien-vivre dans une agglomération dense, polluée, bruyante, surtout en ces temps de crise qui mettent à l'épreuve l'ensemble de notre corps social. Il s'agit également de permettre à tous de se réapproprier l'espace public. Les femmes sont invisibilisées, les enfants sont très peu pris en compte, les personnes porteuses de handicap connaissent de très grandes difficultés.

Aussi la Ville de Marseille propose :

- de recenser les zones d'habitation dépourvues de tout accès à un parc ou à un espace naturel ou à un équipement sportif extérieur à proximité des zones d'habitation ;
- de créer des équipements temporaires destinés à rendre plus vivable cette phase de crise sanitaire, sociale et économique aux habitants qui n'en bénéficiaient pas jusqu'à lors (mini parcs, jardinières, espaces de plantation, petits équipements sportifs...) ;
- d'imaginer et de construire ces équipements avec les acteurs de terrain et grâce à la participation des mairies de secteur et des habitants.

Par ailleurs, la Ville de Marseille s'engage à ouvrir au maximum les parcs et équipements extérieurs dont elle a la charge pour faciliter leur usage, dans le respect de la distanciation sociale et des protocoles sanitaires.

De même, la Ville de Marseille enjoint l'ensemble des structures qui louent ou occupent des lieux appartenant à la Ville et comportant des espaces extérieurs de les laisser ouverts ou de les rendre accessibles au public afin d'offrir des espaces de respiration aux habitants.

Enfin la Ville de Marseille encourage les mairies de secteur à ouvrir autant que possible les parcs et petits équipements extérieurs qui leur ont été transférés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE DECRET N°2020-1310 DU 29 OCTOBRE 2020  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est décidée la création d'équipements temporaires dans les zones d'habitations dépourvues en proximité de parcs, d'espaces naturels ou d'équipements sportifs de proximité.

**ARTICLE 2**

Est approuvée une ouverture optimale de l'ensemble des parcs et équipements extérieurs municipaux durant toute la période de restrictions liées à la crise sanitaire, dans le respect de la distanciation sociale et des protocoles sanitaires.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT  
HARMONIEUX DE LA VILLE  
Signé : Mathilde CHABOCHE**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES  
ESPACES VERTS, DES PARCS ET JARDINS ET  
DU RETOUR DE LA NATURE EN VILLE  
Signé : Nassera BENMARNIA**